

Le Bureau est chargé de recueillir, analyser et publier des statistiques sur la situation commerciale, industrielle, financière, sociale et générale de la nation et de faire tous les dix ans un recensement de la population et de l'agriculture.

Le Bureau, dont les publications embrassent tous les aspects de l'économie nationale, est l'organisme de l'administration fédérale qui produit la plus grande quantité de publications. Il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.—Créé en décembre 1949 (S.R.C. 1952, chap. 67), le ministère entra en fonctions le 18 janvier 1950 sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La majeure partie du travail est effectué par:

La Division de la citoyenneté canadienne, qui aide les organismes gouvernementaux et autres corps publics qui s'occupent de faciliter l'adaptation des nouveaux venus et de rendre les Canadiens conscients de leurs privilèges et responsabilités en tant que citoyens; la Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, qui applique la loi sur la citoyenneté canadienne et qui a la garde de tous les documents relatifs à cette loi et à toutes les lois sur la naturalisation antérieurement en vigueur; la Division de l'immigration, qui applique la loi et les règlements sur l'immigration, et qui est chargée du choix, de l'examen et du transport des immigrants ainsi que de l'exclusion ou de la déportation des indésirables et de l'établissement des immigrants au Canada; et la Division des Affaires indiennes. L'activité de cette quatrième division embrasse l'administration de toutes les affaires indiennes. Son organisation se compose d'un siège central à Ottawa, d'un personnel de surintendants régionaux et de 87 agences locales.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est comptable au Parlement de l'Office national du film, de la Bibliothèque nationale, des Archives publiques et de la Galerie nationale du Canada qui, elle, est régie par un conseil d'administration.

Ministère du Commerce.—Créé par une loi du Parlement du 23 juin 1887, le ministère n'entra en fonctions que le 5 décembre 1892, par suite d'un décret du conseil. Auparavant, huit agents commerciaux (cinq aux Antilles, deux en Grande-Bretagne et un en France) en service discontinu et relevant du ministre des Finances s'occupaient de favoriser le développement du commerce extérieur canadien. En 1895 un agent à temps complet et salarié fut affecté à Sydney (Australie), devenant ainsi le premier commissaire du commerce du Canada selon l'acceptation actuelle du terme.

Le Service des commissaires du commerce prit forme pendant les années suivantes, les agents du commerce étant remplacés au fur et à mesure par des commissaires de carrière. De 1911 à 1945 ce service porta le nom de Service des renseignements commerciaux. On compte, en 1955, 112 commissaires occupant 52 postes tant au ministère qu'à l'étranger; ce nombre comprend des sous-commissaires et des spécialistes des produits agricoles, des produits de la pêche et des produits de la forêt. S'ils sont membres d'une mission maintenue par le ministère des Affaires extérieures, les commissaires jouissent du rang diplomatique de conseiller commercial ou de secrétaire du commerce.

Le ministère du Commerce, agrandi après la seconde guerre mondiale en vue d'offrir des services supplémentaires aux hommes d'affaires canadiens, comprend maintenant les divisions et services suivants: Commissaires du commerce, Denrées (y compris la Division des transports et du commerce), Agriculture et Pêcheries, Relations commerciales internationales, Information, Expansion industrielle, Économique, Standards, Coopération économique et technique internationale, Commission des expositions du gouvernement canadien.

Les organismes suivants font rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce, qui en administre six à titre de président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles: Commission des grains, Commission canadienne du blé, Bureau fédéral de la statistique, Société d'assurance des crédits à l'exportation, Lignes aériennes Trans-Canada, *Canadian Patents and Development Limited*, Conseil national de recherches, *Eldorado Mining and Refining Company Limited*, *Eldorado Aviation Limited* et *Northern Transportation Limited*.

Ministère de la Défense nationale.—Créé le 1^{er} janvier 1923 par une loi de l'année précédente, ce ministère fusionnait à l'origine celui de la Milice et de la Défense, le Service naval et la Commission de l'Air. Le ministère et ses services fonctionnent à présent en vertu de la loi sur la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 184).

En 1940, en plus du ministre de la Défense nationale, des ministres furent nommés pour les services de la marine et de l'air; il y eut ainsi un ministère pour chacun des services armés, ce qui dura jusqu'à la fin des hostilités.

En 1946, dès la libération des forces armées, les trois ministères furent de nouveau réunis sous l'unique direction du ministre de la Défense nationale. En 1953, en vertu d'un amendement à la loi sur la Défense nationale, un ministre associé fut nommé; mais, en 1954, ce poste devint vacant et depuis lors le ministère, comme auparavant, relève uniquement du ministre de la Défense nationale.

Ministère des Finances.—Ce ministère, créé le 22 juin 1869 par la loi concernant le ministère des Finances (32-33 Victoria, chap. 4), est sous la direction du ministre des Finances. Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement.